



COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le vingt-huit août 2025 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice **11** - présents **9** - votants **11**

Présents : REY Laura, REY Jean-Paul, PONS Jacques, CHEYLAN Patrick, JOUBERJEAN Sylvie, FANTONI Amandine, CLAVEL Simon, DONADU Antoine,

Absents : NAIMI Pierre, NOUBEL Christian,

Procurations : NAIMI Pierre à FANTONI Amandine, NOUBEL Christian à REY Jean-Paul

Secrétaire de séance : REY Laura

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025
2. Création de poste adjoint administratif territorial de 2eme classe
3. Modification de l'article 6.1 des statuts du SIGDEP
4. Modification des statuts du SIVU Champcella-Freissinières
5. Approbation du rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence tourisme à la commune de Puy Saint Vincent.
6. Conventionnement pour la réalisation des transports pendant le temps scolaire
7. Crédits de fonctionnement pour le transport pendant le temps scolaire
8. Convention avec IT05 pour la production du rapport sur le prix et la qualité du service concernant l'eau potable (RPQS)
9. Décision modificatives N°1 du budget principal

QUESTIONS DIVERSES

Appel des élus
Émargement
Le quorum est atteint.

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Laura REY

DÉLIBÉRATION N° 49/2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 27 mai 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

DECIDE

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27/05/2025

DÉLIBÉRATION N° 50/2025

Objet : CREATION DE POSTE adjoint administratif territorial 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La création, d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2eme classe, à temps complet de 35h hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif de la mairie de Champcella à compter du 05/09/2025.

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire	Adjoint administratif territorial de 2eme classe	C	0	1	35h

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 05/09/2025 ;

DÉLIBÉRATION N° 51/2025

Objet : Modification de l'article 6.1 des statuts du SIGDEP

En raison des multiples compétences dont le Conseil départemental dispose, le dernier Comité Syndical du SIGDEP, qui a eu lieu le 16 juin 2025, a voté une délibération concernant l'intégration de deux représentants du département au sein du Comité Syndical.

Cette modification se rédige comme suit :

6.1 – Organisation du syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune est représentée comme suit au sein du comité syndical :

- *Un délégué titulaire par commune membre*
- *Un délégué suppléant par commune membre, appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.*

Le département est représenté comme suit :

- *Un délégué titulaire représentant le Conseil départemental*
- *Un délégué suppléant représentant le Conseil départemental, appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire*

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Approuve l'exposé de M. Le Maire

Approuve la modification de l'article 6.1 des statuts du SIGDEP

DÉLIBÉRATION N° 52/2025

Objet : Modification des statuts du SIVU Champcella-Freissinières

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts du SIVU Champcella-Freissinières suite à la délibération du Comité Syndical du 05 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts concernant les compétences qui lui sont attribués (Transport et forfait ski)

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

APPROUVE la modification des statuts du SIVU Champcella-Freissinières

Jusqu'à présent la gestion du transport lors de la pause méridienne était assurée par la CCPE mais ce n'est pas une compétence communautaire donc une convention de gestion entre les 2 parties a été constituée.

Pour cette année, seul un trimestre est imputé sur le budget di SIVU mais pour l'année 2026 le budget à prévoir sera bien plus conséquent et la fiscalité des communes augmentée.

Demande de certains parents d'élèves et élus de desservir les points d'arrêts lors de la pause méridienne car suppression depuis la rentrée (trajet école- restaurant scolaire uniquement). La majorité des élus favorable. Le SIVU contactera la Région et la Société de transport.

DÉLIBÉRATION N° 53/2025

Objet : Approbation du rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence tourisme à la commune de Puy Saint Vincent.

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe et en application du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a finalisé le rapport concernant le transfert de la compétence tourisme à la commune de Puy Saint Vincent.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 20 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Ce rapport, qui présente l'évaluation des charges transférées, a été adopté lors de la dernière réunion de la CLECT du 11 juin 2025.

Ce rapport doit maintenant être approuvé, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux mairies (23 juin 2025), par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

(Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 4 voix)

Approuvent le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente.

Accueil étudiant sur des questions climatiques, réflexion à avoir sur les capacités d'accueil de nos stations et les impacts que cela peut générer ?

DÉLIBÉRATION N° 54/2025

Objet : Conventionnement pour la réalisation des transports pendant le temps scolaire

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 17 février 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins a informé les communes que la compétence transport pendant le temps scolaire redeviendra compétence communale à compter de la rentrée scolaire 2025.2026. Toutefois, les services de la CCPE pourront continuer d'en assurer l'organisation moyennant la signature d'une convention de gestion conformément à l'article L5214-16-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Cette décision va entraîner une augmentation significative du budget. Celle-ci a été anticipée lors du vote du BP 2025.

Il convient donc aujourd'hui de passer une convention de gestion avec la CCPE pour une durée de 3 années scolaires (2025-2026, 2026-2027, 2027-2028) pour assurer la continuité de ce service.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

APPROUVE l'exposé du Maire

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion et tous documents nécessaires à la continuité de ce service

DÉLIBÉRATION N° 55/2025

Objet : Crédits de fonctionnement pour le transport pendant le temps scolaire 2025.2026

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- **FIXE** la participation de la commune de Champcella aux crédits de fonctionnement pour le transport pendant le temps scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 à :
 - 3000€ pour les sorties scolaires ;
 - 1000 € pour les voyages scolaires.
- **PRECISE** que :
 - Les factures seront mandatées par la commune de Champcella à l'article 624 ;
 - Aucun reliquat ne pourrait être reporté l'année scolaire suivante si les crédits n'étaient pas épuisés.

DÉLIBÉRATION N° 56/2025

Objet : Convention avec IT05 pour la production du rapport sur le prix et la qualité du service concernant l'eau potable (RPQS)

Monsieur le Maire explique que la commune de Champcella a conventionné ces dernières années avec IT05 afin de lui déléguer l'élaboration de vos Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), concernant l'eau potable.

Si la commune souhaite solliciter à nouveau IT05 pour la rédaction du RPQS une nouvelle convention doit être établie à cet effet.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Décide :

D'APPROUVER la convention relative aux **Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** entre la commune de Champcella et IT05, dont le projet est joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et avenants nécessaires à son exécution.

DE PRECISER que cette convention **n'engage aucun financement** de la part de la commune, IT05 assurant la production des RPQS dans le cadre de ses missions intercommunales.

DE CHARGER Monsieur le Maire de :

- Transmettre le présent acte à IT05 pour finalisation.
- Assurer la **publicité légale** de la délibération (affichage, site internet, etc.).
- **Mettre à disposition des usagers** les RPQS via les canaux réglementaires (site de la commune, observatoire national des services publics).

DÉLIBÉRATION N° 57/2025

Objet : Décision modificative n°1 au budget com 2025

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rectifier le budget afin de régulariser des opérations en attente.

Il est donc nécessaire d'ajuster le budget eau de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61551		754,93	
D F 023 023 (ordre)		2 828,55	
D F 65 65568	3 583,48		
D I 10 10226 OPFI	754,93		
R I 021 021 OPFI (ordre)		2 828,55	
R I 21 21538 232	3 583,48		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	754,93	3 583,48
	Réductions		3 583,48
Recettes :	Ouvertures	3 583,48	
	Réductions	2 828,55	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	754,93
Solde Réductions	754,93
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- *ACCEPTE les virements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2025.*

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 19h13

Le Maire,
Jacques PONS

Le secrétaire de séance,
Laura REY